

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 29

26 OCTOBRE 2022 à 20 H

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

Absent Excusé : Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Thomas PICANDET à Valérie ROOSE

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 28 de la réunion du Conseil Municipal du 19 Septembre 2022 est approuvé par 12 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Budget 2022 : décision modificative.

Après un point sur la situation budgétaire au dernier trimestre de l'exercice, le Conseil Municipal peut procéder à une décision modificative (n°1) par virement de crédits dans la section d'investissement.

Sans modifier le total des crédits inscrits au chapitre 23, il peut être envisagé la ventilation suivante :

-Article 23131 / Immobilisations constructions... = (-) 150 000 €

-Article 23151 / Immobilisations autres, voirie... = (+) 150 000 €

Le montant total du chapitre reste donc inchangé à 760 795.65 € (vote du budget primitif).

Il s'agit ainsi d'assurer le financement des travaux de voirie engagées en 2022 et de permettre par la suite l'inscription anticipée de crédits sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits n°1 dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

2 - Budget 2022 : écritures d'amortissements.

Il convient de procéder avant la fin de l'exercice aux écritures d'amortissements 2022.

A titre de régularisation ou de solde, l'amortissement de 4 fonds de concours supplémentaires doit être intégré au tableau annuel (montant annuel sur une base de 15 ans) :

*Basse Tension rue de la Tannerie 4 043.23 €

*Eclairage Puy Gilard : 596.66 €

*Basse Tension Puy Gilard : 5 969.45 €

*Basse Tension rue du Palais : 5 959.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'amortissement nécessaires selon les conditions ci-dessus référencées dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

3 - Requalification du bourg : consultations.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur « Halle » (première phase) et préalablement au Dossier de Consultation des Entreprises, un cahier des charges doit être approuvé pour procéder à l'étude géotechnique obligatoire (démolition des trois bâtiments existants et construction d'une Halle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'approuver les cahiers de charges et dossiers de consultation.

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager les consultations réglementaires nécessaires.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération

4 - Orange : dissimulation du réseau télécom Rue du 8 mai.

Conformément aux programmations budgétaires engagées, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux et télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants numéro 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G (Territoire d'Energie) – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 504.00 € HT soit 4 204.80 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG (Territoire d'Energie).
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. (Territoire d'Energie) en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 300.00 € HT soit 12 360.00 € T.T.C à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 01/01/2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 504.00 € H.T soit 4 204.80 T.T.C
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. (Territoire d'Energie) du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 10 300.00 € H.T soit 12 360.00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur S.I.E.G. (Territoire d'Energie).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération

5 - Bâtiments communaux : mise en conformité d'un système de chauffage.

L'E.U.R.L A.E.E.C a remis une proposition pour un montant total H.T de 1 630.66 € soit 1 956.79 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition A.E.E.C (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

6 - EHPAD : grille avaloir et travaux de nettoyage du parking public.

La société COLAS / MONTEIL T.P (63) a remis une proposition pour un montant total H.T de 2 408.50 € soit 2 890.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition COLAS / MONTEIL T.P (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

7 - Illuminations de Noël : pose et dépose.

La société RDN (03) a remis une proposition pour un montant total H.T de 2 821.67 € soit 3 386.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société RDN (03) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Délibération

8 - Ecopass : renouvellement de la convention Air Liquide.

Vu la délibération du 28 mai 2018,

La société AIR LIQUIDE a proposé à la commune de signer une convention de mise à disposition d'emballage ECOPASS pour une durée de 5 ans pour les bouteilles non couvertes par contrat pour un montant unitaire garanti de 382.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société AIR LIQUIDE dans les conditions ci-dessus référencées à compter du 01 février 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Délibération

9 - Mairie : éclairage de la salle du conseil.

La société I.D.S Elec (63) a remis une proposition pour la salle du Conseil / salle des Mariages pour un montant total H.T de 1 433.00 € soit 1 719.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société I.D.S Elec (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

10 - Eglise / Beffroi : sécurisation et entretien.

Vu la délibération du 21 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2022,

Vu la délibération du 11 juillet 2022,

Dans le cadre des dossiers de demandes de subventions transmis aux services de l'Etat, la D.R.A.C a notifié à la commune une subvention de 1 396 € pour le beffroi et de 22 010 € pour l'église. Ces versements sont soumis à une condition d'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

Pour le beffroi, un devis validé a été transmis à la société BLANCHON (87) pour un montant total HT de 4 652.12 € soit 5 582.54 €.

Pour l'église et après consultation, au regard de l'actualisation des coûts et sur la base des propositions des sociétés Louis GENESTE (63) et Maurice NAILLER (63) le montant des travaux s'élève à :

-15 114.18 € H.T soit 18 137.02 € TTC pour l'entretien des toitures.

-39 826.97 € H.T soit 47 792.36 € T.T.C pour le clocher et le portail.

La société BLANCHON (87) a également remis une proposition d'entretien sur des aspects et techniques complémentaires :

-21 494.39 € H.T soit 25 793.27 € TTC pour la campagne d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir les offres des sociétés Louis GENESTE (63) et Maurice NAILLER (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide complémentaire de la Région sur la base des offres retenues.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - Etat civil : procédure de dématérialisation.

La DILA (Direction de l'Information Légale et Administrative) met des services en ligne à la disposition des communes. Le raccordement est gratuit mais soumis à une délibération du Conseil Municipal.

L'accès au bouquet des services dédiés est disponible depuis le portail HubEE (Hub d'Echange de l'Etat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

Délibération

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Préemption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1190 / 1341 8 Rue des Granges / Le Prieuré	Yvette COILLE	Non préempté 30/09/2022
A 1639 /1641 Les Granges	David RUÉ Marie-Laure LENOIR	Non préempté 29/09/2022
A 685 24 Rue Faubourg Crouzille	Arnaud BAGGIONI	Non préempté 10/10/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

*SIOULE ET MORGE : présentation du contrôle des poteaux d'incendie (débits escomptés par le SDIS).

*Sapins de Noël : devis d'épicéas coupés à l'unité.

*Taxe d'Aménagement : étude des conditions de partage du produit de la taxe.

*Propriétés : conditions d'abattements et d'exonérations.

*Pôle-Emploi : 58 demandeurs d'emploi au 01/10/2022 (23 femmes et 35 hommes).

*Ecole Louise MICHEL : devis film solaire (protection).

*SEMERAP : issue amiable aux litiges nés de la fin de contrat.

*Académie : conseil d'évaluation de l'école.

*One World Films : tournage sur la commune.

*SDIS 63 / Révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

*Don du Sang : présentation du nouveau Président de l'association (Saint Eloy les Mines) : Cyrille KLYSZ.

*CMSE : nouveaux tarifs applicables à la carrière au 01/11/2022 puis au 01/01/2023.

*Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : présentation du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.